



DIAGNOSTIC PLOMB

AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION

Notre mission

Le diagnostic plomb avant travaux ou démolition consiste à repérer la présence de revêtements, de matériaux ou de produits contenant du plomb dans le bâtiment, l'ouvrage, l'équipement, sur l'ensemble des éléments constitutifs du bâti ainsi que sur les éléments extérieurs susceptibles d'en contenir.

La recherche de plomb peut nécessiter la réalisation de sondages destructifs. Il permet de prévenir du risque d'exposition au plomb pour les entreprises et leurs collaborateurs qui interviendront sur le chantier contenant du plomb.

DÉROULEMENT DE LA MISSION

01 PRÉPARATION

Dans un premier temps, la mission est toujours précédée par une étude approfondie des documents mis à disposition par le donneur d'ordre (plans, croquis, historique du bâtiment, programme et périmètre de travaux).

02 INTERVENTION

Notre diagnostiqueur visite ensuite l'ensemble du bâtiment et définit les Unités de Diagnostic (UD) devant faire l'objet de mesures et situées dans le périmètre des travaux : plafonds, murs, menuiseries, etc...

03 ANALYSES

Notre technicien certifié effectue des mesures de concentration en plomb à l'aide d'un analyseur portatif à fluorescence X. Il identifie également les éléments en plomb métallique, tels que les canalisations, les feuilles d'étanchéité, etc...
Les unités de diagnostic (UD) sont classées en fonction des résultats obtenus lors des tests et des seuils réglementaires définis par les autorités sanitaires et environnementales.

04 RÉDACTION DU RAPPORT FINAL

Pour finir, après avoir mesuré toutes les unités de diagnostic (UD) de chaque local, le technicien certifié édite son rapport.
Le rapport final contient la liste et les résultats de l'ensemble des mesures (en mg/cm²) réalisées par pièce, un plan schématisé du bâtiment avec la visualisation des unités de diagnostic (UD) contenant du plomb, la liste des éléments en plomb métallique identifiés.

BIENS CONCERNÉS

Préconisé sur tous immeubles bâtis, ouvrages ou équipements dont la construction est antérieure à 1994.

DURÉE DE VALIDITÉ

A réaliser pour **chaque nouveau programme de travaux.**

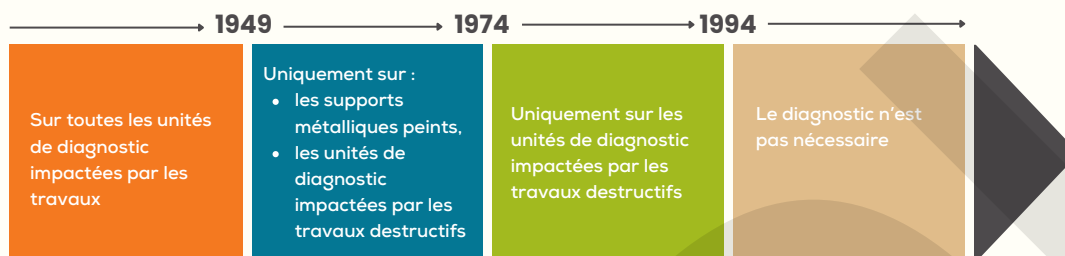
DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans des bâtiments,
- Liste des travaux,
- Anciens rapports plomb effectués.

EN SAVOIR PLUS

Les préconisations, les valeurs seuils et les sanctions possibles

LES PRÉCONISATIONS



Les situations pour lesquelles le diagnostic plomb est préconisé sont définies à partir des trois critères suivants :

- **La date de construction** (trois dates à retenir : 1949, 1974, 1994),
- **La nature des supports** (métallique / non métallique),
- **La nature des travaux** :
 - **destructifs** : démolition, ponçage, sablage ...
 - **non destructifs** : retrait papier peint, recouvrement ...



LES VALEURS SEUILS

Pour ce type de diagnostic, il n'existe pas encore de valeur seuil de prise en compte du risque plomb.

Le technicien ne doit se prononcer ni sur l'état de dégradation des unités de diagnostic, ni sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Au final, il appartient au maître d'ouvrage et aux entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

La présentation du rapport fait l'objet d'une réunion avec le maître d'ouvrage et les entreprises intervenantes si nécessaire.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- En cas d'absence de réalisation de ce diagnostic, l'Inspection du travail peut prononcer l'arrêt du chantier.
- En cas de salariés exposés, une amende de 3 750€ pour les personnes physiques et de 18 750€ pour les personnes morales, applicables autant de fois qu'il y a de salariés concernés (article L4741-1 et suivants du code du travail).
- La responsabilité pénale peut également être recherchée sur le fondement d'autres textes (articles 223-1, 221-6 et 222-19 du Code pénal).

Les entreprises DUO-DIAG
qui assurent cette prestation :

